

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 septembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/152

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme MEZIERE)

Mme DEHAS

(pouvoir à M. NACCACHE)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/24

Publiée le : 04/10/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2024/152

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'instruction interministérielle n° DS/DS3A/DGESCO/DSR/DGITM/2020/48 du 2 juillet 2020 relative à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel Savoir Rouler à Vélo ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de déployer le dispositif SRAV pour les enfants de niveau CM2 dès l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé est que l'enfant soit parfaitement autonome pour circuler en toute sécurité aussi bien sur les aménagements cyclables que sur les routes ;

CONSIDÉRANT que le programme « Génération Vélo » facilite le déploiement du Savoir Rouler à Vélo, en offrant un accompagnement et des financements ;

CONSIDÉRANT la volonté de voir chaque enfant de niveau CM2 des écoles du territoire, effectuer le programme avant son entrée au collège,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV) sur la ville pour les enfants de niveau CM2 ;
- **DÉCIDE** d'intégrer le programme « Génération Vélo » permettant notamment, de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place du SRAV et de former les animateurs de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN